
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement
Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, MBA, conseiller de la Ville
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, conseillère d'arrondissement
M. Michel NOËL, conseiller d'arrondissement
M. Benoit AUGER, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement
Mme Diane BIBEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

CA24 20 0467

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA24 20 0468

Période de questions du public

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
François Marchand	Augmentation de la taxe foncière

Andréanne Leblanc	Collecte des matières résiduelles dans l'arrondissement
Joseph Pugliese	La différence entre une question et un commentaire

10.03

CA24 20 0469
Décès - M. Pierre Maheu

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Pierre Maheu survenu le 17 octobre 2024.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA24 20 0470
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024, à 19 h.

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA24 20 0471
Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2024.

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1245459055

CA24 20 0472

Déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement suivants en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), art. 357 et suivants *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement* (22-016), art. 7 :

Mme Josée Troilo
Mme Daniela Romano
M. Benoît Auger
M. Michel Noël

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1242484049

CA24 20 0473

Première année d'option du contrat de service de gardiennage à la mairie d'arrondissement octroyé à Centre investigation et sécurité Canada inc.

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'exercer la première année d'option du contrat de service de gardiennage à la mairie d'arrondissement octroyé à Centre investigation et sécurité Canada inc. au montant de 129 920 \$, taxes incluses, pour la période du 3 janvier 2025 au 23 décembre 2025, dans le cadre de l'appel d'offres no. 22-19611.

La somme sera prise à même le budget de fonctionnement 2025.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1248863016

CA24 20 0474

Bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et Les YMCA du Québec pour un local situé au 8700, rue Hardy

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et Les YMCA du Québec pour un local situé au 8700, rue Hardy pour un loyer total de 2 500 \$ taxes incluses pour la période du 3 septembre 2024 au 13 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1239156002

CA24 20 0475

Approuver l'addenda au bail signé entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle no: 3147 pour l'année 2024

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser la signature de l'addenda entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle no: 3147, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour l'ouverture et l'entretien du bloc sanitaire pendant la période d'exploitation du parc des Rapides, du mois d'avril au mois de novembre; et

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 500 \$ à cette fin, majorant ainsi l'entente initiale de 24 000\$ à 26 500 \$.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1248891016

CA24 20 0476

Contribution financière à l'organisme Société historique Cavalier de LaSalle pour la présentation de la conférence : « Au temps des seigneuries » de Philippe Gélinas

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Société historique Cavalier de LaSalle pour la présentation de la conférence : « Au temps des seigneuries » de Philippe Gélinas; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1245404017

CA24 20 0477

Entérinement d'une contribution à L'Avant-Scène de LaSalle pour la réalisation de la pièce «Les bonbons qui sauvent la vie» qui a eu lieu en novembre 2024

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'entériner la décision d'accorder une contribution financière de 1 200 \$, taxes incluses si applicables, à L'Avant-Scène de LaSalle pour la réalisation de la pièce « Les bonbons qui sauvent la vie » qui a eu lieu en novembre 2024, dans le cadre du programme 3 - Soutien à la création et à la production artistique; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1245404016

CA24 20 0478**Achat d'un espace publicitaire dans le calendrier de la Communauté Grecque Orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser l'achat d'un espace publicitaire dans le calendrier de la Communauté Grecque Orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal au coût de 200 \$ toutes taxes incluses si applicables; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1242484054

CA24 20 0479**Bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :
 - Projet 502 : Nutri-chalet
 - Projet 506 : Prendre des grandes marches sans souci le long du bord de l'eau
 - Projet 513: Parc Hayward 2.0
 - Projet 612 : Accès AQUA
 - Projet 704 : Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés
2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;
3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1248863015

CA24 20 0480**Projets priorités - Budget participatif 2024 de LaSalle**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser la réalisation des projets priorités par la population dans le cadre du budget participatif 2024 de LaSalle.

Les projets sont : :

1. Aidons les pollinisateurs;
2. Les racines du partage;
3. Ados, on bouge!;
4. Sécuriser la piste cyclable pour tous et toutes; et

S'engager à les réaliser d'ici la fin de 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1244215004

CA24 20 0481

Fixer les dates des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De fixer le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de LaSalle aux dates suivantes pour l'année 2025 :

13 janvier
10 février
3 mars
7 avril
5 mai
2 juin
7 juillet
4 août
8 septembre
29 septembre
24 novembre
8 décembre

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1248863014

CA24 20 0482

Nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025.

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De nommer les élus suivants à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Monsieur le conseiller d'arrondissement Benoît Auger, à titre de président,

Madame la conseillère d'arrondissement Josée Troilo.

De nommer les membres résidents permanents suivants :

Monsieur David Nadeau, à titre de membre résident expert et Vice-Président, pour la première année de son 4^e mandat;

Madame Alexandra Papantonopoulos-Dumas, à titre de membre résidente, pour la seconde année de son 3^e mandat;

Monsieur Frédéric Lavoie, à titre de membre résident expert, pour la seconde année de son 3^e mandat;

Madame Michelle Delisle-Boutin, à titre de membre résidente expert, pour la première année de son 3^e mandat;

Monsieur Michal Pawelczak, à titre de membre résident, pour la seconde année de son 2^e mandat;

Madame Charlotte Boulanger, à titre de membre résidente, pour la seconde année de son 2^e mandat.

De nommer Monsieur Kednel François à titre de membre résident suppléant, pour un second mandat.

De nommer les personnes-ressources suivantes de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour une durée indéterminée :

Monsieur Pascal Lavoie, à titre de directeur de la DAUSE;

Monsieur Marc Chenouda, à titre de chef de la division de l'urbanisme;

Madame Eugénie Grenier Lamontagne, à titre de conseillère en aménagement et secrétaire du Comité;

Monsieur Kimyou Ho, à titre d'agent de recherche et secrétaire suppléant du Comité.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1242484053

CA24 20 0483

Nommer les mairesses et maires suppléants pour l'année 2025.

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

De nommer les maires(esses) suppléants(es) et maires(esses) suppléants(es) substitués pour l'année 2025, comme suit :

Pour les mois de janvier, février, mars et avril

Mairesse suppléante - madame la conseillère de la Ville Laura Palestini

Mairesse suppléante substitut - madame la conseillère d'arrondissement Daniela Romano

Pour les mois de mai, juin, juillet et août

Maire suppléant - monsieur le conseiller d'arrondissement Michel Noël

Maire suppléant substitut - monsieur le conseiller d'arrondissement Benoît Auger

Pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre

Maire suppléant - monsieur le conseiller de la Ville Richard Deschamps

Mairesse suppléante substitut - madame la conseillère d'arrondissement Josée Troïlo

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1242484048

CA24 20 0484

Nommer les membres du comité préparatoire pour l'année 2025.

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

De nommer les membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de janvier à décembre 2025, comme suit :

Pour les mois de janvier, février, mars et avril

Madame la conseillère de la Ville Laura Palestini et madame la conseillère d'arrondissement Daniela Romano

Pour les mois de mai, juin, juillet et août

Monsieur le conseiller d'arrondissement Michel Noël et monsieur le conseiller d'arrondissement Benoît Auger

Pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre

Maire suppléant - monsieur le conseiller de la Ville Richard Deschamps et madame la conseillère d'arrondissement Josée Troïlo.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1242484047

CA24 20 0485
Reddition de comptes

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 octobre au 19 novembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1243035015

CA24 20 0486
Avis de motion règlement de tarification LAS-0168

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller de la Ville Richard Deschamps de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement de tarification LAS-0168.

40.01 1242484052

CA24 20 0487
Dépôt et présentation du règlement de tarification LAS-0168

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

De déposer et présenter le projet de règlement LAS-0168 sur la tarification.

Ce règlement abroge et remplace le règlement de tarification LAS-0161 actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1242484052

CA24 20 0488
Adoption du Règlement LAS-0016-5 modifiant le Règlement no LAS-0016 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement.

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs :

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter le Règlement LAS-0016-5 modifiant le Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (LAS-0016), afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1242484035

CA24 20 0489

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 19 novembre 2024

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 19 novembre 2024 portant sur le premier projet de résolution CA24 20 0459 (PP-35) visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements sur le lot numéro 1 725 821 (2051, rue Lapierre).

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1242484051

CA24 20 0490

Adoption du second projet de résolution PP-35 visant à autoriser, sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

ATTENDU QUE, le conseil a adopté à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024, le projet de résolution et l'a soumis à une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 19 novembre 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que des modifications ont été apportées aux paragraphes 16, 20 et 22 pour remplacer la référence de l'annexe G par l'annexe F au premier projet de résolution;

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041*, le second projet de résolution (PP-35) visant à autoriser sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements, et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146*.

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

Règlement de zonage n° 2098

Art 3.5.1 Le bâtiment comprend 120 logements alors que le maximum autorisé est de 60 logements par bâtiment à la grille des usages et normes pour la zone H12-68 ;

Art 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages alors que la hauteur maximale autorisée, en étages, est de 4 étages à la grille des usages et normes ;

Art 3.5.1 La marge avant minimale est de 3,8 mètres sur la rue Lapierre et de 5 mètres sur la rue Pigeon alors que la marge avant minimale autorisée est de 10 mètres à la grille des usages et normes ;

Art 3.5.1 La marge latérale droite est de 4,8 mètres alors que la latérale minimale autorisée est de 7 mètres à la grille des usages et normes ;

Art 3.5.1 La marge latérale gauche est de 4,2 mètres alors que la latérale minimale autorisée est de 7 mètres à la grille des usages et normes ;

Art 3.5.1 Le total des marges latérales est de 9 mètres alors que le total minimal des marges latérales autorisé est de 14 mètres à la grille des usages et normes ;

Art 5.3.6 La largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation est de 6 mètres, alors que la largeur minimale autorisée est de 6,7 mètres ;

Art 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades nord, est et sud donnant sur la cour intérieure est de 0 % alors que le minimum autorisé est de 80 % ;

Art 5.6.3.1 Des escaliers extérieurs conduisant au deuxième étage sont prévus sur les façades donnant sur les rues Lapierre et Pigeon alors que sur une façade donnant sur une rue, les escaliers extérieurs et conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée sont interdits ;

Art. 6.1.1 4) c) La distance minimale d'une ligne de terrain avant pour les constructions souterraines non apparentes est de 2 mètres sur la façade adjacente à la rue Pigeon alors que le minimum autorisé est de 3 mètres ;

Art 6.1.1 12) Des escaliers extérieurs conduisant au deuxième étage sont prévus sur les façades donnant sur les rues Lapierre et Pigeon alors que les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol sont interdits en cour et marge avant ;

Art 6.1.6.1 Aucun espace de chargement n'est prévu alors qu'un minimum d'un espace de chargement est requis pour les bâtiments de la classe d'usage h4 ayant 60 logements et plus ;

Art 6.1.7.2 Un espace de collecte des matières résiduelles non clôturé et non emmuré est prévu dans la cour donnant sur la rue Pigeon alors qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges doit être clôturé ou emmuré de sorte que les objets remisés temporairement ne soient pas visibles de la rue ou des propriétés voisines ;

Art 7.83.2.3 Des aménagements paysagers sont prévus sur deux des faces du socle d'un appareil mécanique hors sol alors qu'un appareil hors sol doit faire l'objet d'aménagements paysagers sur trois des quatre faces du socle ;

Art 7.83.3 Un espace de collecte des matières résiduelles est prévu dans la cour donnant sur la rue Pigeon alors qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts, vidanges ou du recyclage ne doit pas être situé à l'extérieur du bâtiment ;

Art 7.83.4.1 La plantation d'arbres prévue est celle indiquée au plan joint à l'annexe F de la présente résolution, alors qu'au moins un arbre doit être planté à tous les 5 mètres en bordure des voies publiques et de circulation.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durable numéro LAS-0146*, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes :

Au moins 15 cases de stationnement doivent être munies de bornes pour recharger des véhicules électriques ;

Le précâblage pour le branchement de véhicules électriques doit être prévu pour l'ensemble des cases de stationnement ;

Les aménagements paysagers prévus doivent être conformes au plan « Plan conceptuel d'ensemble » joint en annexe F de la présente résolution ;

À la plantation, les arbres feuillus doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et un diamètre minimal de 50 millimètres et les conifères doivent avoir une hauteur minimale de 1,75 mètre ;

L'aménagement des toitures doit être conforme au plan « Plan conceptuel d'ensemble » joint en annexe F de la présente résolution ;

Le remisage temporaire de matières résiduelles, dans l'espace extérieur prévu à cette fin tel qu'identifié aux plans joints en annexe A de la présente résolution, peut uniquement être effectué lors des jours de collecte et ce, exclusivement afin de permettre la collecte desdites des matières résiduelles ;

Lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue doit passer à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues à proximité soient propres et exemptes de substrats ;

Une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité;

L'habillage du chantier doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public n° LAS-0060* de l'arrondissement de LaSalle.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I — TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 725 821 situé au 2051, rue Lapierre.

SECTION II — AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1725 821, la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée, et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes H12-68 ainsi qu'aux articles 5.3.6, 5.3.7 (h) 4), 5.6.2.2.1.1, 5.6.3.1, 6.1.1 4) c), 6.1.1.12), 6.1.6.1, 6.1.7.2, 7.83.2.3, 7.83.3, 7.83.4.1 du *Règlement de zonage numéro 2098*.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0146*, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III — USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1725 821 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV — DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les quarante-huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V — DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Projet d'implantation
B	Coupes – Contexte
C	Élévations avant et arrière
D	Matérialité

E	Plan d'ensemble d'ambiance et matérialité
F	Plan d'ensemble conceptuel
G	Palette végétale cour intérieure
H	Palette végétale toits verts
I	Palette végétale cours avant et latérales
J	Coupe – Massif de plantation
K	Coupe – Escaliers et paliers de plantation

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1245459046

CA24 20 0491

Adoption d'une politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté le 21 février 2024 le projet de loi n° 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation);

Considérant que l'article 93 de cette loi confie aux municipalités un nouveau pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;

Considérant que l'arrondissement de LaSalle fait face à une forte augmentation de sa population et souhaite utiliser ce nouveau pouvoir d'exception de manière réfléchie afin de maximiser l'offre de logements à caractère social et abordable sur son territoire;

Considérant que l'arrondissement de LaSalle veut encadrer de façon rigoureuse l'utilisation de ce pouvoir d'exception pour garantir une prise de décision éclairée et cohérente

Considérant que le nouveau pouvoir permet l'atteinte de certains objectifs de la Planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle.

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)* :

Seuls les projets exemptés de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial 20-041*, sont admissibles à une autorisation du Conseil d'arrondissement en vertu de cette loi, soit :

1. Les projets dont au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logements hors marchés, ou qui sont réalisés dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leur mandataire qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
2. Les projets visant la réalisation d'une résidence étudiante qui appartient à un organisme à but non lucratif.

Une autorisation devra :

1. Faire préalablement l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
2. Être assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur;
3. Être assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation définis ci-dessous.

Critères d'évaluation

- **Adéquation avec la Planification stratégique 2023-2030 de LaSalle** : Le projet doit être conforme aux grandes orientations stratégiques définies par l'arrondissement, notamment en matière de milieu de vie, de mobilité active et de transition écologique;
- **Intégration urbaine et architecturale** : Le projet doit présenter des qualités d'intégration en termes d'implantation, de volumétrie, d'architecture et de densité, tout en contribuant à la mise en valeur du domaine public et du patrimoine de l'arrondissement.

- **Mise en valeur des espaces extérieurs et verdissement** : Le projet doit proposer des espaces extérieurs diversifiés et de qualité, prévoir des sols perméables et des plantations pérennes contribuant à la biodiversité et jouant un rôle dans la réduction des îlots de chaleur.
- **Réduction des impacts environnementaux et sur la circulation** : Le projet doit minimiser les impacts négatifs sur la circulation et l'environnement (ensoleillement, vent, bruit et gestion des matières résiduelles).
- **Accroissement de l'accessibilité universelle** : Le projet doit viser à être accessible universellement, en mettant l'accent sur la réduction des obstacles physiques, tels que la hauteur entre la voie publique et le bâtiment, l'aménagement de sentiers sécurisés et éclairés reliant les bâtiments aux voies publiques et la disponibilité de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite.
- **Contribution des composantes sociales et communautaires** : Le projet doit contribuer à l'enrichissement du tissu social et communautaire de l'arrondissement, y compris les initiatives favorisant l'inclusion, la diversité et la cohésion communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1245459056

CA24 20 0492

Nettoyage du terrain situé au 113, rue Larente

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de procéder au nettoyage du terrain situé au 113, rue Larente et de disposer des matières nuisibles.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1245459054

CA24 20 0493

PIIAD - Installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande 3003439197), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de d'installer une enseigne sur le bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- S'harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Permet l'intégration des nouvelles interventions au milieu urbain existant;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier;
- Consolide l'activité commerciale sur la rue Centrale;
- Crée une image de marque sur la rue Centrale.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1245459053

CA24 20 0494

PIIAD - Remplacement du revêtement du faux-toit du bâtiment situé au 198-200, 6^e Avenue (lot 1 078 473)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003470560), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de transformer le bâtiment (remplacement du revêtement du faux-toit) situé au 198-200 6^e Avenue (lot 1 078 473) considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- S'harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Permet l'intégration des nouvelles interventions au milieu urbain existant;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1245459052

CA24 20 0495

Nomination de monsieur François Buteau à titre de directeur des travaux publics de l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'approuver la nomination de monsieur François Buteau à titre de directeur des travaux publics de l'arrondissement de LaSalle et de lui accorder les dépenses de fonction et allocations reliées à son poste, et ce, à compter du 7 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1246456012

CA24 20 0496

Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.02 1246456011

CA24 20 0497

Levée de la séance

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

De lever la séance à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Nancy BLANCHET
Mairesse d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 décembre 2024.